

COMMUNE
DE
SIXT-FER-À-CHEVAL

Département de
Haute-Savoie

ARRETE DU MAIRE

**PORTANT AGREMENT DES RESPONSABLES DE LA
SECURITE ET DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE
Secteur Flaine**

(Abroge l'arrêté municipal AP2021_058_D du 21/12/2021)

N° AP2022_49_D

Le maire de la commune de Sixt-Fer-à-Cheval

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-24 L.2213-4,

VU la loi N°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et la protection de la montagne,

VU la loi N° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi N°87.565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU l'arrêté municipal AP2021_55_D relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin et sur les zones aménagées pour certains usages,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les personnes suivantes sont agréées « responsables de la sécurité et des secours » pour représenter Monsieur le Maire sur le domaine skiable de Sixt-Fer-à-Cheval :

- M. Jean FONTAINE, Directeur du domaine skiable de Flaine,
- M. Pierre DENAMBRIDE, Chef du service des pistes,
- M. Jean-Luc BORRELLI, Adjoint au chef du service des pistes.

Article 2 :

Leur rôle est :

- de participer aux travaux des commissions communales et intercommunales de sécurité,
- de mettre en place et de rendre opérationnel les opérations secours sur les pistes de ski alpin et, lorsque le domaine skiable est ouvert,
- de diriger, ou le cas échéant de participer, à des secours en parfaite articulation et coopération avec l'ensemble des personnels et moyens publics et privés, en cas d'intervention. Ils auront la possibilité de mobiliser les moyens humains et matériels sur le réseau des pistes de ski alpin.

Article 3 :

Plus généralement ils sont chargés de mettre en place les dispositions de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin et sur les zones aménagées pour certains usages AP2021_55 du 16/12/2021.

Article 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté à compter de sa notification.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville, ainsi qu'à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Samoëns, à la société Grand Massif Domaines Skiabiles, exploitant du domaine skiable et aux intéressés.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Directeur du domaine skiable de Flaine, Messieurs le Chef de pistes du domaine skiable et son adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels. Il sera également notifié aux personnes désignées dans le présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat devant le Tribunal administratif de Grenoble.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Dans cette hypothèse, le délai du recours pour excès de pouvoir est de deux mois à compter de la réponse explicite de l'auteur ou de la réponse implicite de l'auteur, laquelle intervient deux mois après le recours gracieux.

Article 7 :

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- ☞ La gendarmerie de Taninges-Samoëns
- ☞ L'exploitant du domaine skiable, GMDS,
- ☞ Registre arrêté
- ☞ Affichage en mairie

Fait à Sixt Fer à Cheval, le 24 novembre 2022



Le Maire, Stéphane Bouvet.

Notifié aux intéressés qui, lecture faite, ont signé le présent arrêté dont ampliation leur sera remise.

Jean FONTAINE, Directrice du Domaine skiable de Flaine
Date et signature

Pierre DENAMBRIDE, Chef du service des pistes,
Date et signature

Jean-Luc BORRELLI, Adjoint au chef du service des pistes
Date et signature